

Sanction royale

En passant, monsieur le Président, je voudrais féliciter, au sujet de ce projet de loi excessivement important, celui de l'entraide juridique en matière criminelle, les députés des deux partis de l'Opposition pour leur collaboration, de façon à transiger avec le projet de loi dans les plus brefs délais.

[Traduction]

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le Président: Le vote porte sur la motion n° 1 inscrite au nom du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 1 est adoptée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion n° 2 inscrite au nom du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 2 est adoptée.)

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-58 modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec votre permission, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn propose: Que le projet soit lu pour la 3^e fois et adopté.

—Monsieur le Président, avant que le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) ne prenne la parole pour accorder son entier appui à cette mesure législative très progressiste, je me suis dit que j'allais bien préparer le terrain pour qu'il comprenne tout à fait le projet de loi et puisse convaincre ses collègues de l'appuyer à l'étape de la troisième lecture.

Je tiens à joindre ma voix à celle du secrétaire parlementaire qui a parlé plus tôt aujourd'hui du travail du comité législatif qui a étudié ce projet de loi. L'esprit de collaboration a été excellent. Le comité a étudié le projet de loi avec empressement et il l'a fait de façon méthodique et raisonnable. Il importe que nous tentions à toutes les étapes d'améliorer les mesures législatives, d'examiner à fond toute divergence pour ensuite la soumettre à un vote. Je remercie les députés de tous les partis de leur collaboration.

Dès l'arrivée au pouvoir du gouvernement, le premier ministre (M. Mulroney) a énoncé le principe de l'internationalisme constructif. C'était reconnaître que certains problèmes aux dimensions internationales nécessitent des solutions qui passent par la collaboration internationale. Les forces policières sont conscientes depuis longtemps des dimensions transnationales de divers crimes importants comme le trafic des stupéfiants, le

recyclage des bénéficiaires du crime, de la fraude et de l'évasion fiscale et les infractions commises par des organisations terroristes ou criminelles. Les criminels cherchent à se servir des frontières internationales pour déguiser leurs activités, cacher leur butin et échapper aux autorités. Il est évident que les nations doivent faire front commun pour freiner ce phénomène grandissant parce que le crime n'est plus simplement une affaire locale ni nationale.

● (1540)

Les députés se souviendront qu'un important traité d'entraide juridique a été signé par le premier ministre le 18 mars 1985, à Québec. Depuis ce temps, un deuxième traité avec le Royaume-Uni, limité aux infractions en matière de drogue, a été signé par notre premier ministre et le premier ministre Thatcher, à Ottawa, le 22 juin dernier. Des négociations sont en cours en vue de la signature d'un certain nombre d'autres traités avec l'Australie ainsi qu'avec des pays d'Europe et des Antilles.

Notre but est de négocier une série de traités qui nous permettront, de concert avec nos partenaires, d'améliorer notre capacité de faire enquête et d'intenter des poursuites dans le cas de crimes transnationaux. Le projet de loi à l'étude aujourd'hui établit le cadre juridique nécessaire pour que le Canada puisse s'acquitter de ses obligations aux termes des traités d'entraide juridique qu'il a signés avec les États-Unis et le Royaume-Uni et de tous les autres traités auquel il pourrait devenir partie.

Je renvoie les députés aux remarques que j'ai faites pendant le débat de 2^e lecture, lorsque j'ai énoncé les principes de cette mesure législative. Je crois que quelqu'un frappe à la porte, interrompant un discours des plus brillants.

LA SANCTION ROYALE

[Français]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame la Présidente, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Présidente et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de lois suivants: